

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, police municipale et animation**

Rapporteur : Philippe Laurent

I – Préalable à toute adaptation du tableau des effectifs : la mise en œuvre de l'accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération

Suite à la parution des décrets modifiant les cadres d'emplois de catégorie C, par reclassement des emplois des échelles de rémunération E3, E4, E5 et C6 dans les échelles de rémunération C1, C2 et C3, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante :

- reclassement des emplois budgétés et pourvus de l'échelle E3 dans l'échelle C1 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par suppression des emplois de l'échelle E3 et la création des emplois correspondants en nombre et en quotité horaire dans l'échelle C1 :

<b>Grade au 01/01/2017 avant reclassement (à supprimer)</b>	<b>Nombre d'emplois concernés au 01/01/2017 avant reclassement</b>	<b>Grade de reclassement au 01/01/2017 (à créer)</b>	<b>Nombre d'emplois suite au reclassement au 01/01/2017</b>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	33	Adjoint administratif territorial	33
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	117	Adjoint technique territorial	117
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	28	Adjoint d'animation territorial	28
Agent social territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Agent social territorial	2

- suppression des emplois des échelles E4 et E5 pour intégration dans les emplois à créer, correspondants en nombre et en quotité horaire dans l'échelle C2 :

<b>Grade au 01/01/2017 avant reclassement (à supprimer)</b>	<b>Nombre d'emplois concernés au 01/01/2017 avant reclassement</b>	<b>Grade de reclassement en échelle C2 au 01/01/2017 (à créer)</b>	<b>Nombre d'emplois suite au reclassement au 01/01/2017</b>
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	17	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		

<b>Grade au 01/01/2017 avant reclassement (à supprimer)</b>	<b>Nombre d'emplois concernés au 01/01/2017 avant reclassement</b>	<b>Grade de reclassement en échelle C2 au 01/01/2017 (à créer)</b>	<b>Nombre d'emplois suite au reclassement au 01/01/2017</b>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	14	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23
Adjoints techniques territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9		
Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	5	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
Adjoint du patrimoine territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	3	Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
Agent social territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	6	Adjoint social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
Auxiliaire de puériculture territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	22	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12		
Agent spécialisé territorial de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2	Agent spécialisé territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	9
Agent spécialisé territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	7		

## II – Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs

La procédure de recrutement visant à remplacer des agents a abouti à la sélection d'agents sur différents grades. Afin de pouvoir nommer ces nouveaux collaborateurs, il convient de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- un poste d'adjoint administratif,
- un poste de puéricultrice de classe supérieure,
- deux postes d'ingénieur.

et de supprimer les postes suivants à la même date :

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'animateur à temps complet,
- un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet,
- un poste d'ingénieur principal à temps complet.

## III - Adaptation du tableau des effectifs liée à une réorganisation des services (+0.1)

Le niveau d'activité du Multi-accueil de la rue du Lycée nécessite d'augmenter la quotité de temps d'un poste actuellement à temps non complet 50%, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 60%.

et de supprimer, à la même date, les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 50%.

## IV - Adaptation du tableau des effectifs liée à des suppressions de poste après titularisation pour stage probant

Deux agents titulaires ont terminé la période de stage ce qui implique pour l'une, sa nomination suite à sa réussite à concours, pour l'autre, une demande de changement de filière. Par conséquent, il convient de supprimer leur poste d'origine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste de chef de police municipale à temps complet.

## V - Adaptation du tableau des effectifs liée à la promotion d'agents à la suite de la réussite d'un concours ou examen professionnel

- deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe lors de la session 2016. Leurs nouvelles missions, par correspondance avec les grades résultant de la mise en place du Parcours professionnel carrière et rémunération, correspondent à celles d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer, à la même date, les postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- un assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi l'examen professionnel d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ses nouvelles missions correspondent à ce grade. Il est donc proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer à la même date un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### VI - Adaptation du tableau des effectifs liée à la demande de changement de filière d'un agent

Un agent titulaire relevant de la filière sociale exerce, suite à son reclassement pour raison de santé, des fonctions relevant de la filière administrative. L'agent ayant souhaité son changement de filière, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

et de supprimer :

- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à créer 9,1 postes et à en supprimer 11 ; le tableau des effectifs passe ainsi de 425,84 ETP à 423,94 ETP.

Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> juin 2017
Ville	425,84 (dont 3 détachés pour stage)	423,94 (dont un détaché pour stage)
CCAS	31,56	31,56
TOTAL :	457,40	455,50